

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, M. HULOT, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAISS Conseillers municipaux

Excusée : Mme BELLANGER

Absents : M. GERBOUIN, M. FRICOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Julien GANDON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2023 :

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Autorisation de lancement d'une campagne de dons via la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Chapelle Orillard
- Projet jeunes

DECISIONS DU MAIRE

N°2023-001 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, chemin de Saubert, n°10, cadastrée section AC n°164.

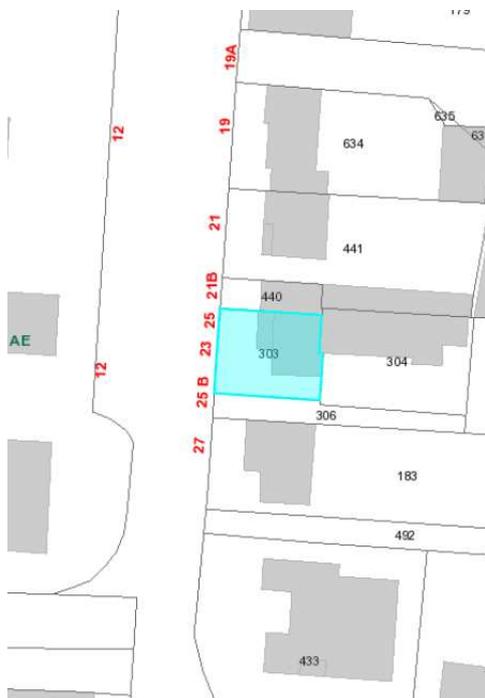


N°2023-002 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Tilleuls, n°15, cadastrée section AB n°248.



N°2023-003 : La commune doit provisionner 2257 € au titre des provisions sur créances sur le budget principal 2022 à l'article 6817 et de prévoir 17 € au titre des reprises sur provisions sur le budget principal 2022 à l'article 7817.

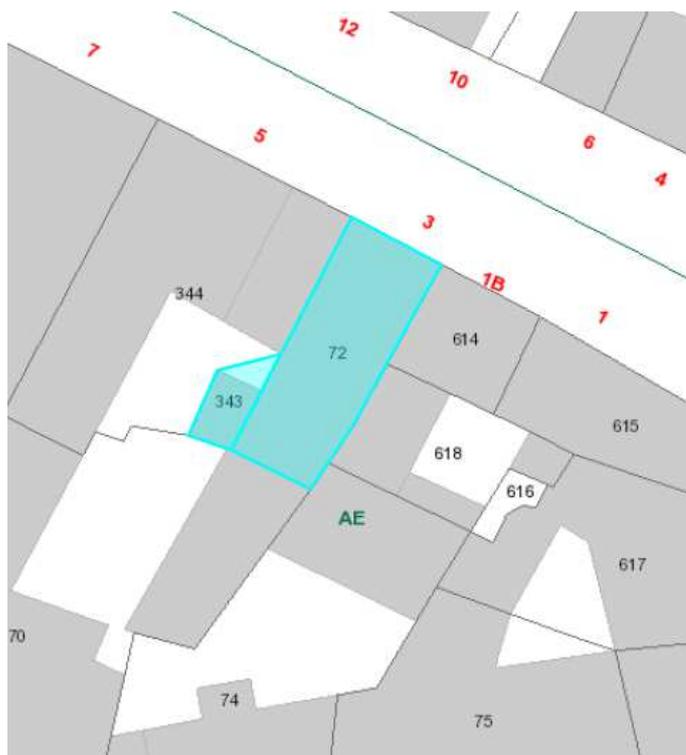
N°2023-004 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, boulevard du Collège, n°23 cadastrée section AE n°684.



N°2023-005 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, boulevard du Collège, cadastrée section AE n°686.



N°2023-006 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, rue de Laval, n°3, cadastrées section AE n°72 et 343.



Compte rendu des commissions Vie, Patrimoine et Milieu Associatif et Administration Générale et Développement Economique du 24 janvier 2023

Présents : Christian BOULAY, Jacques BRAULT, Xavier CAUCHOIS, Florence FORET, Véronique JARDIN, Gwenola SUREAU, Françoise MOREAU, Daniel GAUDREE, Julien GANDON, Jean-Marc POULAIN, Vanessa MOREAU.

Assistaient également : Benoît GASSIOT, comptable, Solène CHAUVEAU, Secrétaire Générale

Excusés : Huguette GAUTIER, Patrice FRICOT, Jacky HULOT, John GERBOUIN, Aurélie MEZIERE, Jacques COUSIN, Roger GUITTER, Frédéric JOUET

Ordre du jour :

- Répartition des subventions aux différentes associations
- Questions diverses

- Répartition des subventions aux différentes associations :

Pour rappel, pour prétendre à une subvention, les associations doivent envoyer un dossier de demande de subvention en début d'année comprenant un bilan financier, les actions réalisées et les projets de l'association pour l'année à venir et le contrat d'engagement républicain.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Les membres de la commission proposent au Conseil Municipal de garder le même niveau de subvention accordée aux associations qu'en 2022.

La commission propose au conseil municipal la répartition suivante :

SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE OU PUBLIC	MONTANTS VERSÉS EN 2022	Demande	Propositions Commission Vie Associative	MONTANTS VOTÉS PAR LE CM	Observations 2023
ACTION SOCIALE / SOLIDARITE					
COMITE SECTEUR MESLAY - ZABRÉ	1000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
SECOURS CATHOLIQUE	509,00		700,00	700,00	
SECOURS POPULAIRE	100,00		100,00	100,00	-
UDAF 53		80,00	80,00	80,00	
Sous-total - Action sociale/ Solidarité	1 609,00	1 080,00	1 880,00	1 880,00	
CULTURE					
ARTS MAINE	400,00	400,00	400,00	400,00	
FESTIVAL DE JAZZ	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00	
HISTOIRE & MÉMOIRE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
HARMONIE SAINTE CECILE	700,00	700,00	700,00	700,00	demande de subvention exceptionnelle pour les 150 ans de 1000€
JUMELAGE MESLAY REMSECK					
THEATRE -FALEC					demande d'une sono
Sous-total - Culture	9 100,00	9 100,00	9 100,00	9 100,00	
VIE LOCALE ET CITOYENNETE					
AMICALE DES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD (AFN) & AUTRES CONFLITS DE MESLAY-DU-MAINE	333,00	333,00	333,00	333,00	
DEFENSE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES	290,00	290,00	290,00	290,00	
PRÉVENTION ROUTIÈRE	96,00		96,00	96,00	
SMILE ARTICOM MESLAY	300,00		300,00	300,00	
Sous-total - Défense/droits/cause	1 115,00	623,00	1 019,00	1 019,00	
EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE					
ECOLES PUBLIQUES (APE)	7 838,41		7 678,56	7 678,56	Classes transplantées pour les enfants meslinois: 54,85 € par enfant en 2022 : 91 élémentaires + 49 maternelles - chiffre 2023
OGEC Notre Dame - Dotation annuelle frais fonctionnement école privée	49 306,78		52 168,31	52 168,31	Dotation annuelle frais fonctionnement école privée

OGEC Notre Dame - Subvention fournitures scolaires	2 947,86		3 123,82	3 123,82	58,94 € par élève en 2023 : 53 élèves inflation de 5,97%
OGEC Notre Dame- Subvention classes transplantées	2 743,28		2 907,05	2 907,05	Classes transplantées pour les enfants meslinois: 54,85 € par enfant en 2023 : 53 élèves
OGEC Notre Dame - Subvention restauration scolaire	6 000,00		6 000,00	6 000,00	
OGEC Notre Dame- Subvention dotation "travaux"	2 700,00		2 700,00	2 700,00	
Sous-total - Education/Enfance/Jeunesse	71 536,33	0,00	74 577,74	74 577,74	
LOISIRS					
COMITÉ DES FÊTES	2 000,00	2 000,00	0,00		rencontrer le Président de l'association avant versement subvention
FAMILLES RURALES	945,00	-	0,00	-	en sommeil
LA RITOURNELLE (Assistants maternelles)	305,00		0,00		rencontre à prévoir
Sous-total vie locale	3 250,00	2 000,00	0,00	0,00	
SPORTS					
ASM FOOTBALL	3561,00	5 000,00	3 878,00	3 878,00	
ASM PETANQUE	750,00	800,00	831,00	831,00	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MAURICE GENEVOIX	736,00	700,00	625,00	625,00	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE NOTRE DAME	1378,00		1 454,00	1 454,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE ELEMENTAIRE CASSIN (USEP)					
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE DAME	380,00		416,00	416,00	
BASKET CLUB MESLINOIS	1380,00		1 673,00	1 673,00	
BOULES MESLINOISES	389,00		389,00	389,00	
CLUB TENNIS ET SQUASH	1193,00	1 500,00	1 317,00	1 317,00	
COMPAGNIE SAINT-GEORGES - TIR A L'ARC	1223,00	1 700,00	1 118,00	1 118,00	
CYCLOTOURISME	485,00		492,00	492,00	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MESLINOISE	389,00	390,00	389,00	389,00	
HANDBALL CLUB	2779,00	4 000,00	2 342,00	2 342,00	
JOGGING MESLAY ATHLETISME	1584,00		1 496,00	1 496,00	
JUDO CLUB DE MESLAY	1132,00	1 800,00	1 215,00	1 215,00	
MESLAY SMASH (VOLLEY-BALL)		-	-	-	-
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	2475,00		2 471,00	2 471,00	

PATINS A ROULETTES	1267,00		1 178,00	1 178,00	
RETRAITE SPORTIVE	389,00	400,00	389,00	389,00	
MULTIGOLF MESLAY	780,00	1 000,00	879,00	879,00	
TENNIS DE TABLE CLUB DE MESLAY	1171,00	1 000,00	973,00	973,00	
TERPSICHORE - Association de danse	389,00	400,00	389,00	389,00	
TWIRLING CLUB DE MESLAY	1410,00	2 500,00	1 326,00	1 326,00	
Sous-total - Sports	25 240,00	21 190,00	25 240,00	25 240,00	0,00
TOTAL SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	111 850,33	33 993,00	111 816,74	111 816,74	

- Associations caritatives :

Secours catholique : il y a plus de 280 nuitées dans le local SDF en 2022 gérées par le Secours Catholique. L'association a aidé des familles meslinoises à hauteur de 1 450 € en 2022. Plus de 50 familles meslinoises sont aidées. Madame FORET, M BRAULT et M BOULAY ont rencontré les responsables locaux et départementaux en décembre dernier.

Madame FORET est favorable à une augmentation conséquente de la subvention. Monsieur CAUCHOIS reconnaît le travail de l'association, mais il n'est pas favorable à une augmentation de la subvention car pour lui l'association au niveau départemental a suffisamment de ressources. Mesdames SUREAU et MOREAU Françoise précisent que le secours Catholique intervient dans de nombreux domaines sur la commune. Il est proposé d'augmenter la subvention à 700€.

Jardin Fleuri : M GAUDREE s'interroge suite au non versement de subvention à cette association. Madame FORET rappelle que cet Espace de Découvertes et d'Initiatives (EDI) est à l'initiative du Conseil Départemental et que la Communauté de Communes subventionne cette association, et qu'elle bénéficie de la mise à disposition de salles à l'Espace Meslinois.

- Associations culturelles :

Festival des Ateliers Jazz : les membres proposent de verser 6500 € comme demandée par l'association. *Monsieur CAUCHOIS précise que le Festival de Jazz représente au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez un coût de 50 000 € par an.*

Harmonie Sainte Cécile : Association toujours présente pour les cérémonies officielles. La subvention est arrondie à 700€. Cette association demande une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour les 150 ans de l'Harmonie. Une rencontre est à prévoir pour connaître le projet pour cet anniversaire.

Madame Françoise MOREAU quitte la commission à 19h50 pour une autre réunion.

Le FALEC demande une subvention exceptionnelle pour acheter une sono dont le montant est de 5 063 €. L'association n'a pas fourni de bilan ni ses comptes. La commission souhaite attendre que les représentations de théâtre 2023 soient passées afin d'avoir le bilan et de se positionner ultérieurement.

- Vie locale et citoyenneté :

Les mêmes sommes que 2022 sont proposées. Concernant l'Association de Défense contre les nuisibles, il est rappelé que la commune a versé en 2022 une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour la capture des ragondins (2020-2021). Cette compétence appartient dorénavant au SBeMS.

Smile Articom : dossier non reçu, mais il est proposé de reconduire la subvention à condition d'avoir reçu le dossier avant le Conseil Municipal.

SPA : la commune a conventionné avec la SPA en 2022, avec une contribution annuelle de 0.37 € par habitant. De ce fait, la commission propose de ne plus verser de subvention.

- **Loisirs, vie sociale :**

Le comité des fêtes sollicite une subvention de 2000 €. A la lecture du bilan de cette association, la commission a des interrogations et souhaite rencontrer l'association.

La Ritournelle, la commission souhaite aussi les rencontrer suite à la lecture du bilan.

Il est proposé pour le moment de ne pas verser de subvention à ces 2 associations.

Familles Rurales : l'association est en sommeil.

- **Associations sportives :**

Montant de la subvention accordée est fonction du nombre de pratiquants et de leur âge (+/- de 18 ans) et de leur lieu de domicile (commune ou communauté de communes).

*Madame TAUNAI*s souhaite savoir si l'OMS a des actions prévues en 2023.

Monsieur BRAULT précise que l'OMS va organiser 2 repas pour les Boucles de la Mayenne, et qu'une campagne de sponsoring va bientôt démarrer.

Monsieur POULAIN souhaite connaître le coût des Boucles de la Mayenne. *Monsieur BOULAY* précise qu'une participation à hauteur de 21 000 € est demandée et qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

- **Ecoles :**

Le montant de la subvention est calculé comme les années précédentes ajusté au taux d'inflation.

Revoir à terme la convention signée en 2001. Le coût réel d'un élève de maternelle a beaucoup évolué depuis cette date du fait de la réévaluation des charges de personnel pour respecter le ratio adulte / enfant.

Les subventions classes transplantées ne seront versées que si la classe transplantée a lieu en 2023.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Regroupant les élus en charge des ports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif. L'objectif de l'ANDES est d'accompagner et de soutenir dans la mise en place de politique sportive, de capitaliser et d'échanger sur les expériences des élus locaux en charge des sports.

Notre objectif :

Rompre l'isolement des élu.e.s
et vous accompagner
dans votre quotidien.

25 ans
d'existence

Un réseau de
8000
villes et inter-
communalités.

2 missions fondatrices

Représenter et défendre vos intérêts auprès des diverses instances nationales de gouvernance du sport (Ministère, Agence, Commissions et groupes de travaux thématiques, Mouvement sportif).

Permettre l'échange et le partage de bonnes pratiques avec l'ensemble du réseau.

15
publications



8 Bonnes raisons d'adhérer à L'ANDES

- 1 **Des conseils (techniques et juridiques) personnalisés et un accompagnement** prodigués par les techniciens de l'ANDES, en tenant compte de vos problématiques locales.
- 2 **Un réseau d'échange** et de partage d'expériences en Métropole et Outre-mer.
- 3 **L'organisation de réunions de proximité** dans vos départements
- 4 **Des partenariats d'expertises** avec des institutions nationales et l'ensemble du Mouvement sportif.
- 5 **Une mise en réseau avec les acteurs du sport en France** (Ministères, Fédérations, Ligues professionnelles, acteurs économiques)
- 6 **L'accès à nos travaux et publications** comme le Guide de l'élu.e, l'indispensable pour votre mandat d'élu local 2020 - 2026
- 7 **L'accès à notre centre de ressources en ligne** sur : www.andes.fr
- 8 **Les Formations ANDES**, vous apportant les clés de compréhension, les outils et connaissances techniques et juridiques, pour favoriser la mise en œuvre de vos actions et vos projets.

Expertise Convivialité Partage

Nos plus belles réussites



Réduction de 2 à 1 vidange
pour les piscines publiques

Maintien des enveloppes d'aide
au financement de l'Etat
pour les équipements sportifs
(montant de 25 millions d'euros/an, ex CNDS)

Obtention de l'éligibilité des équipements
sportifs à la DETR (2016)

Représentation des collectivités locales
dans la nouvelle agence du sport au niveau
national et territorial

Création d'une convention type
de mise à disposition des équipements
de tennis avec la FFT

Elaboration d'un arrêté pour l'interdiction
de l'utilisation des colles et résines

Mise en place d'un protocole
d'accord commun avec la FFR et la FFF
pour la praticabilité des terrains
en cas d'intempéries

*Madame TAUNAI*s précise que la compétence Sport a été transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur BOULAY précise que certains équipements sont du domaine communal.

Monsieur POULAIN demande si le Pays de Meslay-Grez adhère à cette association. *Monsieur BOULAY* va se renseigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ANDES moyennant 113 € par an et autorise le Maire à signer les documents inhérents.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 15 décembre 2022

Présents : Gwénola SUREAU, Julien GANDON, Roger GUITER, Jacques COUSIN, Jacky HULOT, Jacques BRAULT, Corinne BERTREL

Excusés : Patrice FRICOT, Maryse TAUNAIs

Bilan balade du 13 décembre

Etaient présents le jour de la balade : Jacques BRAULT, Jacques COUSIN, Patrice FRICOT, Julien GANDON, Roger GUITER, Jacky HULOT, Gwénola SUREAU et Maryse TAUNAIs

Cette deuxième balade concernait le nord-ouest de Meslay (lotissement des Cèdres et lotissement Moulin à Vent).

Différentes propositions d'aménagement ont été faites, et le bilan général est très positif.

A voir avec les services techniques :

- Grille bouchée par les feuilles à l'ancienne gendarmerie :



- Rond-point de Bretagne :



bordures et pavés abîmés après le passage d'un convoi exceptionnel.



Julien GANDON propose de faire une poutre de béton pour bloquer les bordures et que ça ne se reproduise plus. A voir avec le Conseil Départemental.

- Rue des Tilleuls : fissure sur bouche d'égout et sur voirie.



Il est proposé de faire une campagne de point à temps pour éviter des dégâts plus importants sur toute la commune.

- Mauvaises herbes autour des îlots de verdure et bordures de trottoirs.



- Rue du Moulin à Vent : dalle podotactile cassée



- Rue des Alizées : chemin qui va vers la rue du Zéphir



Retracer l'allée
piétonne

- Parc de la Mairie :



À l'entrée du parc, côté parking de l'Hôtel de Ville.
Des fils sont apparents dans une boîte de dérivation.

- Rue des Rosiers :



Gargouille à remplacer

- Chemin rue du Moulin à Vent :



Borne d'éclairage en attente de remplacement

Proposition d'aménagement

Installer un banc sur l'îlot de verdure rue des Cèdres, sous le sapin. Tenir compte de l'orientation.



- Carrefour route de St Denis/Arquenay : proposition de mettre 2 passages piétons pour sécuriser les traversées.





Madame TAUNAI communique une sollicitation de « passage-piétons », formulée par des usagers de la rue des Rosiers vers l'espace propreté près du Super U.

Ce dossier va être étudié par le Directeur des Service Techniques.

- Lotissement les Néfliers : discussion autour d'un aménagement le long de la route de St Denis en cas de réalisation de délestage dans le cadre des PVD.
- Éclairage allée piétonne du Moulin à Vent jusqu'au parking du Super U



Proposition de mettre des bornes solaires :
une demande va être faite à TEM 53.

Sujets divers :

- Des courriers vont être envoyés pour différents entretiens à réaliser par des riverains
- Questionnement sur l'intérêt de l'éclairage nocturne sur toute la parcelle de la gendarmerie La mairie va se rapprocher de l'Adjudant-chef RICOU pour sensibiliser à ce sujet.

- Des véhicules sont à l'abandon à proximité du Château de la Touche. La mairie attend une réponse du notaire pour autoriser l'enlèvement.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

Monsieur BOULAY informe que la mairie a reçu un courrier d'un meslinois suite au changement des horaires de l'éclairage public. Ce courrier va être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est à noter qu'après échanges, le Conseil Municipal n'a pas été interpellé par les Meslinois suite aux nouveaux horaires.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Autorisation lancement d'une consultation parc des photocopieurs

Certains photocopieurs répartis comme suit dans les différents services de la Ville voient leur contrat de location et d'entretien arriver à échéance début 2024 :

- 2 copieurs en Mairie
- 1 copieur à l'Espace Meslinois
- 1 copieur à l'Espace des Enfants
- 1 copieur dans chaque école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres selon une procédure adaptée.

PROMOTION ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Compte rendu de la commission Promotion Attractivité de la Commune du 17 janvier 2023

Etaient présents :

- Représentants du Jazz : Hervé DUSSEAUX, Président, Jean-François LANDEAU, Directeur artistique, Patrice MOREAU, Trésorier, Roger GUITER, Trésorier Adjoint et Conseiller Municipal et Clarisse HAUTBOIS, Secrétaire
- Représentants des artisans commerçants : Olivia GESLOT, Présidente, Laurence FORET, Trésorière
- Représentants de la commune : Véronique JARDIN, Adjointe et membre de la commission Promotion et Attractivité de la Commune, Huguette GAUTIER, Conseillère Municipale et membre de la commission Promotion et Attractivité de la Commune, et Françoise MOREAU, Adjointe et responsable de la commission

L'objectif de cette rencontre est précisé :

Suite à la dernière édition du Festival, deux points faibles ont été soulignés par les festivaliers :

- ✓ L'absence de restauration sur place
- ✓ Le manque de visibilité du Festival au sein de la commune

Cette réunion a donc pour objectif de travailler ensemble – équipe du Festival, artisans commerçants et élus - pour animer la commune lors de la semaine du jazz, créer un moment festif en impliquant les meslinois.

1. Restauration

La Banquise, seul restaurant de la commune, reste ouvert durant la première partie de la semaine du Festival mais ferme à partir du jeudi. Il serait donc souhaitable de faire venir des Food trucks en soirée, particulièrement le jeudi où il y a un concert décentralisé en après-midi et un autre concert en soirée. Il faut que les festivaliers puissent se restaurer.

- Les responsables du jazz vont contacter en priorité les Food trucks qui sont présents à Meslay sur le marché du vendredi et élargir ensuite si besoin. Le nouveau gérant du Proxi va également être contacté car il pourrait proposer un plat chaud ?
- Le comité des fêtes va également être contacté pour voir s'ils peuvent s'investir par exemple dans la fourniture d'un repas un soir et s'ils peuvent mettre à disposition un barnum + tables et bancs sur l'esplanade
- Le Bar du Centre et le Prinajean pourraient également participer avec de la restauration sur place, éventuellement en proposant d'organiser un concert devant l'établissement ?

2. Animation

L'objectif est de créer une ambiance festive autour de la semaine du jazz

- L'Association Smile Articom propose de s'associer à cette animation avec un concours de dessins sur le thème de la musique pour les enfants et une décoration des vitrines des commerçants sur le même thème. L'association du Festival dispose d'un stock de photos encadrées. Il semblerait également qu'il y ait eu dans le passé des décorations – guirlandes en forme d'instruments de musique. A vérifier auprès des services techniques.
- Le jazz propose également de faire un jeu avec des questions basées sur la plaquette éditée avec des places de concert à gagner.
- Il serait souhaitable de mettre en place ces animations bien en amont de la semaine du jazz, peut-être vers la mi-avril

3. Communication

- La commune va demander des devis pour créer une banderole recto verso à installer sur la RD 21 – avec actualisation annuelle prévue pour les dates. L'accrochage pourrait être fait par l'Entreprise PESCHE qui dispose du matériel nécessaire
Monsieur GANDON s'interroge quant à la prise en charge de cette banderole par la commune, étant donné que la commune verse déjà une subvention à cette association et que celle-ci dispose gratuitement de la salle socioculturelle.
- Le jazz se propose de revoir la signalétique (accès par l'Esplanade des Grands Jardins notamment...) afin de rendre l'évènement plus visible.
- Des guirlandes de fanions pourraient également être installées sur la RD 21 pour l'aspect festif. Voir avec la commune ce qui est en stock

- Deux supports aux entrées et sorties de villes seraient nécessaires (déjà évoqué en Bureau Municipal) pour y installer des banderoles. A voir avec les services techniques.
Madame JOHAN suggère de mettre un fond musical dans la commune lors du Festival de Jazz. Cette idée sera étudiée en commission.

A plus long terme il serait bon de contacter le Conseil Départemental qui pourrait lancer un concours auprès des artistes pour créer une sculpture – thème jazz – qui serait installée sur le rond-point de Bretagne

Un point sur le prix des places très bas est évoqué mais ce sujet est interne à l'association Festival de Jazz.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de commission.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Dans le cadre d'un dossier de demande de subvention concernant la restauration d'une chapelle dans le cimetière, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine moyennant 160 €.

Autorisation de lancement d'une campagne de dons via la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Chapelle Orillard

Dans le cadre de la restauration de la Chapelle, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer une récolte de dons via la Fondation du Patrimoine et d'autoriser le Maire à signer les documents inhérents.

Projet jeunes

Pour rappel, les 2 groupes sur les projets Jeunes font suite au travail amorcé au collège Notre-Dame. Deux projets ont été retenus : L'espace Jeunes et le Pumptrack

Depuis le dernier conseil, une réunion s'est tenue samedi 21 janvier, 4 nouveaux jeunes ont intégré l'équipe « Espace Jeunes ».

Les deux groupes de travail se sont retrouvés afin de présenter l'avancée des projets.

L'espace Jeunes

- Dossier Junior Association finalisé, dépôt prochainement
- RDV auprès des banques fixés au 14 février
- Volonté de trouver rapidement un lieu et de mener des projets pour récolter des fonds

Le Pumptrack

Visionnage de la vidéo. https://www.youtube.com/watch?v=Uns_71wxj4s

Financement possible de cette infrastructure dans le cadre de Paris 2024.

Les jeunes souhaitent que le Pumptrack soit installé dans le parc de la mairie (aspect inclusif et intergénérationnel : localisation essentielle) mais sont conscients que la décision finale reviendra aux élus.

Informations diverses :

- Prochains Conseils Municipaux : 02 mars 2023, 30 mars 2023, 04 mai 2023, 1er juin 2023, 29 juin ou 06 juillet 2023.
- *Restauration scolaire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 2 cuisinières étaient en arrêt maladie, et que la commune était en recherche active d'un cuisinier.*
- *Toiture pôle enfance : 1^{ère} réunion de chantier prévue le 2 février pour un démarrage potentiel au printemps.*
- *Remplacement de la chaudière à l'espace meslinois : le chantier prend du retard dû à un manque de personnel de l'entreprise.*
- *Travaux Boulevard de la Providence : le chantier fait face à des difficultés suite à la présence des réseaux et à une faible pente.*
- *Madame JOHAN informe qu'à la sortie des écoles, des gros chiens se promènent et qu'ils ne sont pas tenus en laisse, les enfants ne sont pas rassurés. Monsieur BOULAY précise qu'il a alerté les services de la gendarmerie et qu'une verbalisation a déjà été effectuée.*
- *Madame TAUNAIS informe qu'une personne sur Meslay-du-Maine accoste quotidiennement les personnes pour avoir de l'argent.*
- *Madame TAUNAIS regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été averti de la mise en place du panneau « plan » place du Marché.*
- *Monsieur HULOT, Président du comité de Jumelage, informe qu'une délégation allemande, en présence du Maire de Remseck, va effectuer Remseck-Meslay en vélo, l'arrivée à Meslay-du-Maine est prévue le vendredi 5 mai 2023. Monsieur HULOT précise par ailleurs que les allemands sont en train d'organiser le 50^{ème} anniversaire du jumelage qui aura lieu en 2024.*

-
- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10*